



# **Stratégie départementale pour le retour à l'emploi des BRSA 2025**

*« Donner l'opportunité à tous les bénéficiaires du RSA d'accéder à l'emploi »*

---

## **Financement des dispositifs d'accompagnement, d'insertion et de retour à l'emploi**

### **Appels à projets**

**2025**

---

#### **Présentation, cadre d'intervention & modalités de dépôt de projet**

#### **Contexte des appels à projets du Programme départemental d'insertion 2025**

La loi n°2008-1244 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion constitue le cadre de référence de ces appels à projets. Le Département est désigné par la loi comme chef de file de l'action sociale et de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. A ce titre, il pilote la gouvernance, mobilise les acteurs de l'insertion, les coordonne et anime le dispositif départemental d'insertion.

La loi n°2023 -1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi prescrit une durée d'activité hebdomadaire minimale aux bénéficiaires du RSA, en fonction de chaque situation.

Le Département souhaite poursuivre les démarches de « aller vers » et « du parcours sans couture » pour l'insertion durable des bénéficiaires du RSA.

Aussi le travail engagé devra associer davantage encore les entreprises et les collectivités locales, et proposer des actions qui seront intégrées dans les parcours et obligations liées au RSA. Des innovations, des expérimentations doivent permettre de proposer une programmation innovante, en adéquation avec les besoins des publics et des problématiques d'insertion actuelles.

Dans un contexte législatif en constante évolution face aux enjeux actuels, le dispositif d'insertion deux-sévrien doit être réactif dans son fonctionnement et s'adapter aux situations des territoires et de leurs habitants. Ainsi l'efficacité de toute action financée continuera à être évaluée afin de l'adapter, voire la remplacer.

Le Département des Deux-Sèvres lance donc des appels à projets thématiques et place son Programme Départemental d'Insertion (PDI) comme un outil, au plus proche des territoires, pour répondre d'une part à l'intensification de l'accompagnement et d'autre part aux obligations d'activité des bénéficiaires. Ce programme se matérialise par l'attribution de crédits départementaux pour la réalisation d'actions d'insertion concernant les personnes bénéficiaires du RSA soumises aux « droits et devoirs ».

## **Axes stratégiques de la politique d'insertion « retour à l'emploi » en lien avec la mise en œuvre de la loi « plein emploi »**

Pour rappel, quatre axes stratégiques ont été définis par le Conseil départemental des Deux-Sèvres :

**1) Accompagnement renforcé dès l'entrée au RSA ;**

**2) Accompagnement des bénéficiaires du RSA vers les entreprises du territoire ;**

**3) Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;**

**4) Prêt pour l'emploi :** lever les freins à l'insertion pour sécuriser l'accès et le maintien dans l'emploi des allocataires du RSA.

### **Objectifs des appels à projets et des actions subventionnées**

Le PDI 2025 se veut porteur d'une nouvelle dynamique, résolument tourné vers l'emploi et vers l'activité. L'objectif commun des actions proposées sera la préparation des publics à une insertion durable. Les liens entre le monde de l'insertion et le secteur économique devront être renforcés et les dispositifs devront prévoir une dimension économique dès que cela est possible afin que les personnes puissent se projeter.

Le PDI 2025 vise à garantir une offre d'activités mobilisable par les référents insertion dans le cadre de leur accompagnement, favoriser la mise en dynamique des personnes en leur proposant des activités visant à lever les freins identifiés, pour in fine une insertion durable dans l'emploi.

### **Diagnostic du territoire et typologie du public RSA :**

En 2024, les bénéficiaires les plus proches de l'emploi sont sortis du RSA notamment grâce aux dispositifs d'insertion développés par le Département. Le Département des Deux-Sèvres se positionne ainsi parmi les Départements ayant un des taux les plus bas d'allocataires du RSA.

Néanmoins, le département comptabilise plus de 6 000 allocataires :

- majoritairement des personnes seules (55 %) et 30 % de familles monoparentales,
- un public vieillissant (26 % sont âgés de plus de 50 ans dont 8 % de plus de 60 ans),
- une ancienneté plus importante dans le RSA (45 % ont une ancienneté de plus de 5 ans dans le dispositif) avec un cumul de difficultés sociales et professionnelles. Le public de + de 50 ans représente 38% des publics RSA ayant une ancienneté de plus de 5 ans dans le dispositif.

Le lien entre l'ancienneté et la plus forte persistance dans le RSA provient notamment des caractéristiques moins favorables dès l'entrée dans le RSA (moins qualifiés, chômage de longue durée, santé plus dégradée...). En effet, l'ouverture au droit RSA, arrive majoritairement à la suite d'une fin d'indemnisation chômage ou de l'allocation de solidarité spécifique, avec un accompagnement France travail qui n'a pas permis de repositionner « rapidement » ces demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Ces demandeurs d'emploi ont donc souvent vécu une période d'inactivité avant l'entrée dans le RSA, rythmée par des échecs pour retrouver un emploi.

Le Département prend donc en charge des personnes « fragilisées » et doit leur apporter un autre schéma de retour vers l'emploi que celui proposé par France travail en tenant compte d'une perte de confiance en soi et/ou de compétences de ces derniers. C'est ce à quoi le PDI doit répondre au travers ses actions d'accès à l'emploi et de remobilisation.

Par ailleurs, il faut noter un public moins qualifié voire sans qualification, en effet 51 % des publics RSA sont non qualifiés (contre 35% pour les demandeurs d'emploi hors RSA).

Le contexte actuel de quasi plein emploi en Deux-Sèvres, induit toutefois un éloignement des demandeurs d'emploi restants, cumulant un nombre important de freins.

58 % ont au moins un frein périphérique à l'emploi (contre 35 % pour les demandeurs d'emploi hors RSA) :

28 % Exclusion numérique (18 % pour les demandeurs d'emploi hors RSA), 24 % Moyen de transport (10 % pour les demandeurs d'emploi hors RSA), 17 % Santé (11 % pour les demandeurs d'emploi hors RSA)

Et ces freins diffèrent selon l'âge et l'ancienneté dans le dispositif. Pour les BRSA âgés de plus de 50 ans ou plus, les problèmes de santé sont les plus cités comme le frein principal (28%) devant l'absence de moyen de transport (18%).

Malgré ces freins, 39 % des BRSA ont travaillé en 2023. Néanmoins, cela ne signifie pas pour autant qu'ils sont sortis du dispositif RSA ou de manière pérenne (1/3 sont en contrat à durée déterminée et à peine 50 % travaillent à temps complet). Toutefois, avoir une activité même minime et même si elle ne permet pas de sortir du dispositif, cette activité permet à l'allocataire d'être dans une dynamique et d'éviter « l'enlisement » dans le dispositif.

Aussi, face à ces constats, il est nécessaire de redoubler les efforts et ainsi intensifier l'accompagnement, renforcer les liens avec les entreprises et lever les freins à l'insertion pour favoriser le retour à l'emploi et l'autonomie des allocataires.

### **Une offre de service des parcours vers l'emploi sur les territoires :**

Dans le cadre de la démarche « Proches et Solidaires », le Département veille à développer une offre d'accompagnement et d'insertion diversifiée et territorialisée afin de permettre une meilleure prise en charge des bénéficiaires du RSA.

Le Département organise son intervention à partir d'un découpage du territoire en 5 antennes territoriales dénommées « **Maisons Départementales des Solidarités** » permettant de faire vivre une dynamique d'acteurs autour de projets adaptés aux besoins et au contexte locaux.

Une attention particulière est portée à la couverture territoriale et à la localisation des actions et des accompagnements afin de permettre au plus grand nombre d'y participer. Les réalités liées aux bassins de vie des publics et aux bassins d'emploi doivent être prises en compte.

Le Département incite au cofinancement d'actions avec d'autres partenaires compétents afin de favoriser leur lisibilité, de proposer ces actions à une diversité de publics. Cela concourt également à une plus grande solidité des modèles économiques des porteurs de projets.

### **Publics cibles :**

Les dispositifs et actions financés par le Département s'adressent aux publics en situation de précarité, inscrits dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, essentiellement les bénéficiaires du RSA, et en particulier :

- les familles monoparentales,
- les publics âgés de + de 50 ans,

Par ailleurs, dans la perspective d'éviter qu'ils ne « tombent » à terme dans le RSA, certaines actions pourront concerner les jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) (y compris des précédents parcours en recherche de stabilisation dans l'emploi) et/ou âgés de 16 à 18 ans qui ne respectent pas l'obligation de formation.

### **L'offre d'insertion :**

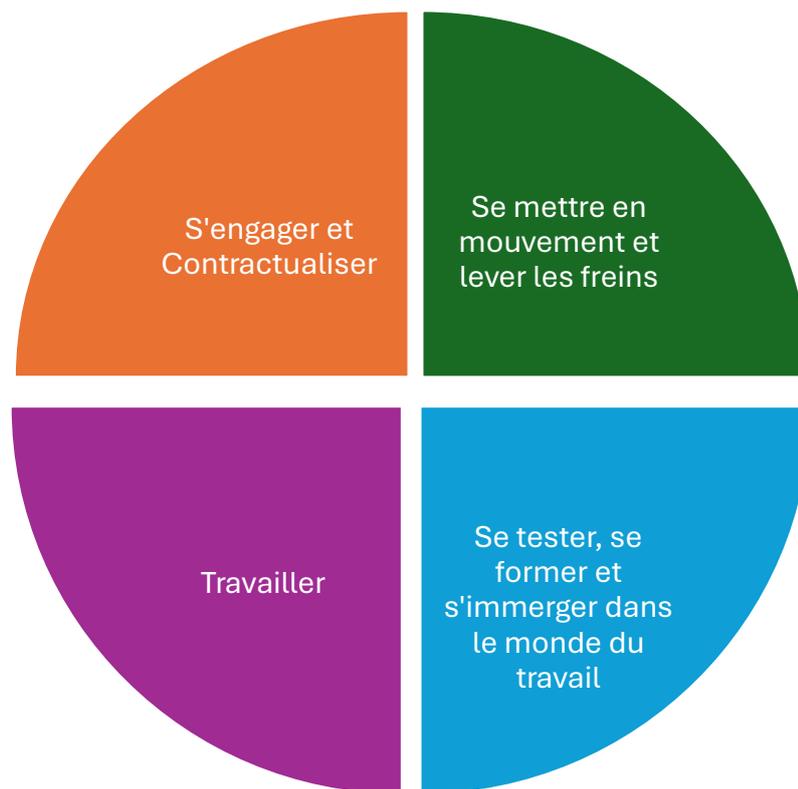
L'offre d'insertion est constituée par l'ensemble des actions financées par le Département auprès des organismes privés ou publics qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle. Elle est clairement orientée vers le soutien aux bénéficiaires du RSA afin que l'accès ou le retour à l'emploi devienne une réalité pour le plus grand nombre et leur permette, à terme, une sortie du dispositif RSA.

Les actions ainsi conventionnées permettent d'apporter une réponse aux personnes sans activité professionnelle, en leur offrant un parcours individualisé vers l'emploi, par la mobilisation des différents outils de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'accompagnement social. Elles peuvent être activées par les personnes ou par leur référent.

### **Des dispositifs définis selon quatre objectifs :**

Le Département a structuré son offre d'accompagnement et d'insertion selon une logique de parcours déclinée **en quatre objectifs**.

Les parcours d'accès à l'emploi n'obéissant pas à une logique linéaire, la poursuite de ces objectifs peuvent se réaliser de façon concomitante.



## Les actions s'inscrivant dans les cahiers des charges

Pour certains objectifs, le Département a émis des attentes, décrites de manière détaillée, dans les cahiers des charges thématiques énumérés ci-dessous :

Annexe 1 – Accompagnement des bénéficiaires du RSA vers les entreprises

Annexe 2 – Prêt pour l'emploi : Solutions mobilité, Actions de remobilisation à visée d'emploi et Solutions de modes de garde d'enfants

Annexe 3– Lutte contre l'illettrisme/l'illectronisme

## Les actions nouvelles à l'initiative de porteurs de projet

**S'agissant d'actions nouvelles ou expérimentales**, il convient de vérifier, en amont, la cohérence du projet avec les orientations départementales ainsi que l'articulation avec l'offre existante et les besoins des publics repérés en territoire.

C'est pourquoi tout dépôt de nouveau projet doit impérativement faire l'objet d'un échange préalable entre la structure et le Département, par l'intermédiaire des responsables des Pôles retour à l'emploi et accompagnement social (PREAS) sur chacune des « Maisons départementales des solidarités ».

Avant tout contact, la structure devra transmettre par mail à [gerald.monteil@deux-sevres.fr](mailto:gerald.monteil@deux-sevres.fr), un pré-projet de l'action envisagée détaillant les objectifs recherchés, le public visé ainsi que le budget prévisionnel.

## Conditions de conventionnement et de financement

### Le financement

Le Département vote annuellement un budget spécifique pour mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de sa politique départementale pour l'insertion et l'emploi.

Le financement est attribué selon les priorités départementales en tenant compte de l'atteinte des objectifs préalablement définis, et du taux de réalisation lorsqu'il s'agit de renouvellement d'actions. Le Département est également attentif à une couverture territoriale équitable et à une bonne complémentarité et articulation avec le droit commun.

Après validation de la demande par les élus en Commission permanente, une convention est conclue avec chaque organisme, indiquant les modalités d'exécution des actions ainsi que le montant de la participation accordée.

Les participations sont versées en deux fois : un acompte de **80 %** à la signature de la convention, le solde au vu des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers transmis à l'issue de l'action. Selon la réalisation des objectifs, le solde de la participation est versé partiellement ou intégralement. Si les objectifs sont atteints, le solde est versé à réception du bilan. Si les objectifs ou les obligations prévues ne sont pas remplis, le montant de la subvention sera révisé en fonction des résultats. Si l'évaluation fait apparaître un taux de réalisation inférieur à 80 % du versement initial, un titre de recette est émis.

### La durée de l'action

La durée de conventionnement pourra aller de 12 à 36 mois sous réserve du budget disponible en années N+1 et N+2. Dans le cas d'une contractualisation pluriannuelle il sera étudié chaque année le renouvellement au vu d'un bilan annuel et pourra se poursuivre de manière tacite.

## Le suivi et l'évaluation de l'action

Un bilan doit être réalisé et transmis au Pôle Retour à l'Emploi et Accompagnement Social (PREAS). Il rend compte et analyse la réalisation de l'action d'un point de vue quantitatif, qualitatif et financier.

Ce bilan est rédigé à partir des outils mis à disposition par le Département en amont de l'évaluation de l'action. Il peut être accompagné de tout document jugé utile par le porteur et permettant d'enrichir ce bilan.

Les échanges et transmissions d'informations relevant du cadre lié à la protection des données seront précisés dans le cadre des conventions, appels à projets et marchés publics.

Il est attendu, par ailleurs, des organismes conventionnés qu'ils contribuent aux démarches d'évaluation des dispositifs initiées par le Département en particulier celles portant sur le recueil de l'avis des participants aux actions.

## L'obligation de communication

Le porteur de l'action s'engage à :

- faire apparaître le logo du Département sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités en lien avec l'aide attribuée (affiches, flyers, invitations, site web...) et à transmettre ces éléments justificatifs au Département.

Si d'autres logos sont affichés en plus de celui du Département, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. Le logo du Département et sa charte d'utilisation sont téléchargeables sur le site [deux-sevres.fr](http://deux-sevres.fr)

- informer le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : [presidence@deux-sevres.fr](mailto:presidence@deux-sevres.fr)

- informer du soutien du Département lors de toutes actions de communication ayant un lien avec l'aide attribuée (conférence de presse, présentations du projet...).

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à :

- apposer sur un panneau visible le visuel auto-collant A2 fourni par le Département.
- en fonction de l'événement, le Département peut demander d'apposer des éléments de signalétique spécifiques (banderoles, flammes, arches...) qui seront fournis par le Département,
- envoyer une photo de l'événement (visuel, signalétique, ...) au Département.

## Dépôt des projets

**Le projet proposé doit obligatoirement répondre à une ou plusieurs thématiques développées dans les 3 annexes ci-jointes.** Il doit mettre en exergue les moyens techniques, humains et financiers que la structure s'engage à mettre en œuvre afin de répondre aux objectifs et résultats attendus par le Département.

Il doit également présenter de manière détaillée l'organisation, le contenu et les méthodes pédagogiques de l'action. Le Département pourra demander au dépositaire tout document permettant d'approfondir et d'éclairer la démarche et les contenus mis en œuvre. Le dossier de réponse comportera 15 pages maximum (hors annexe)

Le porteur de projet souhaitant solliciter le soutien financier du Département doit déposer une demande de subvention en ligne, via la plateforme Partenaires sur le site internet du Département : [https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/aides-et-subventions/faire-une-demande-de-subvention-rubrique "liens utiles"](https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/aides-et-subventions/faire-une-demande-de-subvention-rubrique-liens-utiles).

Le projet ainsi que les pièces demandées sont à déposer avant le **20 mai 2025**.

### Sélection des projets

Après instruction des dossiers déposés, un comité technique de sélection en présence de 3 conseillers départementaux et des responsables des Pôles retour à l'emploi et accompagnement social (PREAS) représentants des « Maisons départementales des solidarités » se réunira. Un représentant de France Travail, de la Région et de la DDETSPP seront invités et disposeront d'une voix consultative. Les projets opérationnels retenus seront proposés à la validation des élus et soumis en commission permanente.

### Eléments de cadrage financier

Pour soutenir les projets retenus, à titre indicatif, le Département dispose en application du PDI, d'une enveloppe budgétaire 2025 d'un montant total maximum **de 1 377 000 €**, répartie de la façon suivante :

Objectifs thématiques des AAP	Repères (annexes)	Montants maximum de l'enveloppe PDI
Accompagnement des bénéficiaires du RSA vers les entreprises	Annexe 1 (pages 8 à 10)	734 000 €
Prêt pour l'emploi – Volet mobilité	Annexe 2 – partie 1 (pages 11 à 14)	220 000 €
Prêt pour l'emploi – Volet actions de remobilisation à visée d'emploi	Annexe 2 – partie 2 (pages 15 à 18)	137 000 €
Prêt pour l'emploi – Volet solutions de modes de garde d'enfants	Annexe 2 – partie 3 (pages 19 à 21)	200 000 €
Lutte contre l'illettrisme/l'illectronisme	Annexe 3 (pages 22 à 24)	86 000 €

Certains projets proposés pourront le cas échéant faire l'objet d'une audition lors du comité technique.

## ANNEXE 1

Appel à projet 2025 - Thématique

### **Axe 2 – Accompagnement des bénéficiaires du RSA vers les entreprises**

*Objectif 3 – Se tester, se former et s’immerger dans le monde du travail*

*et*

*Objectif 4 - Travailler*

#### 1 – Contexte et enjeux

Le Département des Deux-Sèvres fait du retour à l’emploi durable des allocataires du RSA une de ses priorités. En effet, le Département considère que l’emploi reste la meilleure façon de sortir de la pauvreté, la meilleure garantie que l’on puisse offrir aux publics qu’il accompagne. Dans ce but, il souhaite s’engager dans une démarche de médiation à l’emploi plus inclusive, qui associe plus directement les entreprises. Pour cela il s’appuie sur les compétences des acteurs de l’insertion du territoire qu’il propose de faire évoluer.

L’ambition du Département est simultanément de mieux répondre aux besoins des entreprises qui embauchent et qui sont nombreuses à faire état de difficultés à trouver des candidats, et aux besoins des allocataires du RSA en recherche d’emploi qui peinent à faire valoir leurs compétences dans les process de recrutement ordinaire.

La mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi « plein emploi » conforte la volonté du Département de procéder au renouvellement de sa politique insertion pour la réorienter en faisant de l’accès et du retour à l’emploi sa principale finalité.

Pour ce faire, le Département souhaite développer avec ses partenaires des actions actives et concrètes avec les entreprises et les agences intérim. Parallèlement, il aspire à maintenir et consolider l’offre d’insertion par l’activité économique.

L’ambition départementale est de développer une coopération, une volonté collective de travailler en faveur des personnes éloignées de l’emploi, de créer un véritable partenariat et un réseau professionnel avec les différents employeurs du territoire et d’implanter de manière homogène et partagée, une méthode de rapprochement de l’offre et la demande pour compléter l’offre existante. L’objectif visé est l’acquisition de compétences et d’aptitudes permettant d’accéder au monde du travail classique.

#### 2 – Objectifs poursuivis

Au travers de cet appel à projet, l’ambition du Département est d’offrir au public cible des solutions de **retour à l’emploi** adaptées en privilégiant un accompagnement dans une logique « d’activité d’abord ».

## **Périmètre d'intervention**

Il est demandé aux opérateurs d'accueillir le public cible qui leur sont orientés par le Département en vue de leur accompagnement dans le cadre d'une des actions suivantes :

### **1 – L'action expérimentale sur les territoires**

L'opérateur propose un parcours sur-mesure à visée professionnelle, de remobilisation ou de retour à l'emploi en fonction de besoins particuliers dans les territoires, des actions à destination de publics spécifiques (jeunes, +60ans, familles monoparentales, etc...) sur des territoires ciblés. Il peut concerner particulièrement des secteurs d'activité en tension qui peinent à recruter des salariés.

Les groupements d'employeurs, les entreprises de travail temporaire, les OPCO peuvent être mobilisés dans une approche intégrée du projet.

A titre d'exemple, l'action de formation en situation de travail peut être une application opérationnelle pour un parcours au sein des entreprises.

### **2 – L'action insertion par l'activité économique**

Elle s'appuie sur les ateliers chantiers d'insertion (ACI), les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI) ou encore les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

L'opérateur est chargé de mettre en place le suivi du projet professionnel, le positionnement sur des actions de montée en compétences ou de formation, la mise en situation de travail et la préparation à la sortie de la structure. Le parcours IAE s'appuie sur un process qui garantira des parcours plus courts et un meilleur accès à l'emploi dans le secteur marchand.

Ainsi, il s'agit de garantir un accompagnement socioprofessionnel et technique de qualité afin de conduire les bénéficiaires à une insertion durable, de développer les passerelles entre SIAE et les entreprises afin de faciliter l'accès à l'emploi, de confronter le projet professionnel des publics en parcours aux réalités et opportunités du bassin d'emploi, d'améliorer l'employabilité de nos publics RSA ou encore de participer à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité hommes/ femmes.

### **3– L'action « Médiation vers l'emploi »**

Elle a pour objet la mise en relation avec un employeur repéré en vue d'un retour à l'emploi durable et ainsi une sortie du RSA. Dans ce cadre, l'opérateur est chargé de proposer des offres d'emploi aux personnes, organiser la mise en relation entre l'allocataire et l'entreprise (entretien tripartite), accompagner l'allocataire dans le démarrage de son contrat, contacter régulièrement la personne et l'employeur pour favoriser le maintien dans l'emploi ;

Pour chacune des typologies d'actions, des indicateurs de résultats seront précisés dans le conventionnement. Les indicateurs sont listés au point 6 de la présente annexe concernant l'évaluation des actions (taux de retour à l'emploi, taux de retour en formation...).

## **3 - Porteurs de projet**

Les structures publiques et les structures associatives, en charge d'accompagner les publics vers l'emploi, dont les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises (sous la forme d'un mandat relatif à un service d'intérêt économique général), groupements d'entreprises et d'employeurs (GE, GEIQ, clubs d'entreprises...), etc...

Le porteur de projet est chargé de déposer le projet auprès des services du Département des Deux-Sèvres dans les délais impartis par le calendrier de l'appel à projets, d'assurer la responsabilité de la coordination, du suivi et de l'évaluation de l'action.

Il est considéré comme responsable juridiquement et financièrement vis-à-vis du Département de l'exécution du projet pour lequel il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement. La recherche de cofinancement sera encouragée.

#### 4 – Critères d'instruction

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres soutiendra les projets mettant en œuvre un accompagnement spécifique dédié à une insertion professionnelle durable notamment des bénéficiaires du RSA.

Une attention particulière sera également portée aux domaines d'activités, à la diversité des métiers proposés et aux perspectives de développement économique de l'opérateur.

Une couverture géographique équilibrée du département est également recherchée.

#### 5 – Critères et modalités de sélection

Les projets présentés seront sélectionnés sur la base de la cohérence du projet d'ensemble, au regard des objectifs visés, avec une attention forte portée notamment sur :

- L'inscription du projet dans un cadre partenarial avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion et les acteurs du territoire en général ;
- l'ancrage territorial du projet ;
- La cohérence entre les objectifs visés et les besoins territoriaux ;
- La complémentarité avec l'existant ;
- Un budget prévisionnel équilibré et réaliste mobilisant d'autres cofinancements ;
- La constitution d'un comité de pilotage ou de suivi avec des professionnels/acteurs institutionnels financeurs dont les responsables PREAS sur les différentes antennes médico-sociales ;
- La capacité à répondre aux indicateurs de résultat dans le cadre du bilan intermédiaire.

#### 6 – Evaluation des actions

##### En fonction de la nature des opérations :

- liste des bénéficiaires RSA ayant repris un emploi, bénéficié d'actions de formation, de PMSMP (périodes immersions), de missions « clauses sociales », etc. ;
- liste des bénéficiaires RSA ayant obtenu un titre ou un diplôme ;
- Taux de retour à l'emploi ;
- Taux de retour en formation qualifiante et diplômante ;
- nom des entreprises avec lesquelles l'opérateur a travaillé dans le cadre de l'accompagnement des publics (visites d'entreprises, entretien de mises en relation, jobs dating, etc.) ;
- plan de formation individuel de chaque salarié en parcours ;
- attestation d'expériences professionnelles
- .../...

#### 7 – Contact

Le chargé de mission accès à l'emploi - Gérald MONTEIL : 05.49.04.76.11

Mail : [gerald.monteil@deux-sevres.fr](mailto:gerald.monteil@deux-sevres.fr)

## ANNEXE 2

Appel à projet 2025 - Thématique

### Axe 4 – Prêt pour l'emploi

---

#### Partie 1 - Solutions Mobilité

##### *Objectif 2 - Se mettre en mouvement et lever les freins pour favoriser le retour à l'emploi*

###### 1 – Contexte et enjeux

Premier frein empêchant une insertion sociale et professionnelle durable, la mobilité est un droit fondamental que chacun doit pouvoir faire valoir car la mobilité est une condition de participation à la vie sociale, et donc un vecteur d'inclusion et de cohésion.

Pour un public fragile, elle peut se révéler facteur d'inégalités voire d'exclusion car elle impacte l'ensemble de son environnement, tant par le périmètre de déplacement et donc de recherche d'emploi potentiel qu'elle détermine, par le coût qu'elle engendre, que par les capacités physiques et cognitives qu'elle mobilise.

La mobilité doit se réfléchir tout au long du parcours de la personne pour qu'elle soit pleinement autonome dans son environnement.

En territoire rural, comme celui du département des Deux-Sèvres, les distances à parcourir au quotidien pour les différentes démarches peuvent être importantes, notamment pour l'accès à l'emploi, avec des infrastructures pour le transport qui ne peuvent répondre aussi qualitativement aux besoins qu'en territoire urbain. Il est donc particulièrement important d'exploiter toutes les solutions existantes et de mettre en lien l'ensemble des acteurs en vue de favoriser l'émergence de réponses nouvelles.

**L'enjeu principal est aujourd'hui de construire, auprès des publics en insertion, une politique de mobilité transversale, coordonnée, lisible et pérenne.**

Le concept de mobilité inclusive tente de répondre à l'inégal accès au « **savoir bouger** » (disposer de compétences et de capacités pour se déplacer de façon autonome et durable) et au « **pouvoir bouger** » (disposer de moyens matériels pour se déplacer).

Dans nos sociétés où les distances se sont allongées, où l'accessibilité, voire la proximité ne sont plus la règle pour qui n'est pas automobiliste, le sentiment de faire partie d'une société se désagrège, le lien social se fragilise.

L'absence de mobilité adaptée à cet environnement crée des fractures sociales et territoriales de plus en plus importantes. Elle est de facto un élément excluant. Viser une mobilité inclusive, c'est se doter d'une approche sociale de la mobilité en vue de permettre à tous les individus de participer à la vie de la société.

Pour répondre aux besoins de chacun, **la mobilité inclusive se définit aussi par des actions et par un ensemble de solutions créées et restant à imaginer afin de lever les freins cognitifs, psychologiques, socioculturels, matériels et financiers qui compromettent et réduisent les possibilités de se déplacer.** Elle replace l'individu au cœur même des dispositifs considérés comme réponses à un besoin identifié par l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Ainsi la mobilité inclusive vise-t-elle un horizon permettant aux individus de se mouvoir librement selon leurs besoins avec les moyens adaptés. La notion d'accompagnement y occupe une place primordiale. Il ne suffit pas de créer de nouvelles solutions de déplacement, il convient surtout d'accompagner les personnes qui spontanément n'iraient pas vers cette nouvelle offre de mobilité

La politique de mobilité en faveur des publics en situation de précarité se décline en objectifs élaborés dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion avec l'ensemble des partenaires associés à la démarche. La déclinaison de ces objectifs a conduit à mettre en place progressivement sur l'ensemble du territoire des plateformes mobilité. Elles permettent d'avoir une approche globale et coordonnée des questions liées à la mobilité, afin de mieux identifier les besoins et les attentes des publics en insertion. Le Département s'appuie également sur ces plateformes pour rationaliser et optimiser la gestion du dispositif des aides financières dédiées aux bénéficiaires du RSA socle.

## 2 – Objectifs poursuivis

L'ambition est de développer/consolider des solutions structurantes de mobilité solidaire dans le département. Une attention particulière sera portée au soutien des projets qui ont un impact attendu « systémique » sur le développement de solutions de mobilité solidaire.

Le périmètre d'intervention tiendra compte des acteurs présents et des actions existantes sur le territoire.

Les objectifs visés sont multiples :

- Mailler le territoire de solutions matérielles ou financières pour accompagner les demandeurs d'emploi à lever les freins à la mobilité ;
- Outiller les conseillers mobilité dans les plateformes pour qu'ils puissent mieux accompagner les personnes en recherche d'emploi grâce au renforcement des solutions concrètes à leur disposition (autopartage, locations de véhicules ou de vélo, apprentissage du vélo, etc..) ;
- Elargir la gamme de solutions et proposer des services innovants pour répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi ;
- Développer des solutions de co-voiturage, des solutions de location de courte ou longue durée visant la mise à disposition de véhicules (voitures, deux-roues motorisés, vélo) ou d'autopartage pour les personnes en recherche d'emploi ;
- Développer des activités de réparation, entretien, vente de voitures ou de vélos à prix réduits, via notamment la création ou le renforcement de l'activité des garages solidaires ;
- Soutenir les dispositifs d'apprentissage de la mobilité (auto-école sociale, simulateurs de conduite, vélos-écoles, etc...) ;
- Accompagnement et mobilisation du micro-crédit personnel à des fins de mobilité à destination des personnes poursuivant un projet d'insertion professionnelle ;
- Accompagnement des entreprises dans leur projet de mobilité pour leurs salariés en insertion.

### 3 – Public visé

Les publics cibles décrits précédemment ayant des difficultés de mobilité (liées par exemple à l'absence de véhicule ou de permis de conduire...) qui constituent un frein à l'insertion professionnelle.

L'offre de service « mobilité inclusive » via les plateformes territoriales de mobilité est accessible sur prescription du référent unique RSA ou d'un accompagnateur socioprofessionnel.

### 4 – Critères d'instruction

Déposer un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives demandées ; les dossiers incomplets ne seront pas instruits :

- Exposer des objectifs conformes aux attentes ;
- Détailler un plan de financement équilibré sur la durée du projet ;
- Produire les engagements des partenaires intervenant en cofinancement du projet, pour les cofinancements déjà acquis au moment du dépôt du dossier ;
- Être porté par toute personne morale en bonne santé financière, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de la mobilité solidaire. Le porteur devra justifier sa solidité financière.

Les dossiers déposés complets seront instruits par le service retour à l'emploi et accompagnement social.

### 5 – Critères de sélection des projets

Les projets présentés seront sélectionnés sur la base de la cohérence du projet d'ensemble, au regard des objectifs visés, avec une attention forte portée notamment sur :

- L'adéquation de l'action proposée avec les orientations de la Stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi et l'appel à projets correspondant ;
- L'ancrage territorial du projet ;
- La cohérence entre les objectifs visés et les besoins territoriaux ;
- la complémentarité et plus-value de l'action avec celles existantes sur le territoire visé ;
- L'inscription du projet dans un cadre partenarial avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion et les acteurs du territoire en général.

Une attention particulière pourra en outre être apportée :

- aux coopérations proposées avec les autorités organisatrices de mobilité ;
- aux coopérations avec les autres acteurs de mobilité (garages, plateforme mobilité, etc...)
- aux coopérations avec les acteurs du micro-crédit pour apporter des solutions de financement ;
- à la mobilisation d'autres financements publics et privés permettant de faire levier ;
- à des partenariats publics-privés, notamment des initiatives avec des entreprises pour faciliter la mobilité domicile-travail.

## 6 – Evaluation des actions

L'évaluation qualitative et quantitative de l'action portera notamment sur :

- Liste des participants ciblés ;
- Concernant les parcs locatifs (4 roues/2 roues) : Tableau de suivi des locations, nombre de mois de location par allocataire du RSA et total, taux d'utilisation du parc, motif des locations, etc... ;
- Évaluation territoriale et partenariale sur le service mobilité proposé ;
- Évaluation quantitative sur l'utilisation des services ;
- Origine des prescriptions ;
- Nombre de personnes ayant acquis un moyen de transport autonome ;
- Nombre de permis B obtenus.

## 7 – Contact

Le chargé de mission accès à l'emploi - Gérald MONTEIL : 05.49.04.76.11

Mail : [gerald.monteil@deux-sevres.fr](mailto:gerald.monteil@deux-sevres.fr)

## Partie 2 - Actions de remobilisation à visée d'emploi

### *Objectif 2 - Se mettre en mouvement et lever les freins pour favoriser le retour à l'emploi*

#### 1 – Contexte et enjeux

La loi créant le RSA prévoit que le Département propose à chaque allocataire du RSA un accompagnement adapté à ses besoins. Dans le cadre des droits et devoirs des allocataires du RSA, ceux-ci ont le devoir de mettre en œuvre des démarches leur permettant d'améliorer leur situation pour entrevoir la possibilité d'une insertion professionnelle.

Le Département des Deux-Sèvres fait du retour à l'emploi durable des allocataires du RSA une de ses priorités. En effet, le Département considère que l'emploi reste la meilleure façon de sortir de la pauvreté, la meilleure garantie que l'on puisse offrir aux publics qu'il accompagne. Pour autant, pour une partie des allocataires du RSA, l'accès à l'emploi n'est pas possible immédiatement. L'action du Département vise donc aussi les personnes en parcours socioprofessionnel.

1/3 des allocataires du RSA cumulent un certain nombre de difficultés (isolement, difficulté d'intégration sociale, problèmes de santé, administratifs, de mobilité, familiaux...) qui freinent la reprise d'une activité professionnelle. En 2023, 45 % des BRSA étaient dans le dispositif RSA depuis plus de 5 ans. Cette proportion augmente depuis 2021. La durée d'inactivité, parfois très longue, engendre une perte de confiance en leurs compétences et en leur capacité à accéder à l'emploi.

Il est ainsi nécessaire de proposer des actions aux nouveaux entrants dans le dispositif RSA pour éviter cet enlèvement et aux plus anciens dans le dispositif afin de les amener progressivement à se remettre en mouvement et à participer à des actions visant à améliorer leur insertion et les amener à engager des démarches de recherche d'emploi.

Par ailleurs, la loi n°2023 -1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi prescrit une durée d'activité hebdomadaire minimale aux bénéficiaires du RSA, en fonction de chaque situation. Ces actions contribuent à remobiliser les demandeurs d'emploi dans leurs démarches d'insertion pour aller vers l'emploi. Elles pourront être comptabilisées dans les heures d'activité demandées.

#### 2– Objectifs poursuivis

Les actions de remobilisation doivent permettre aux allocataires d'améliorer leurs savoirs-être et leurs savoirs-faire pour mettre en avant leurs compétences ou en développer de nouvelles. Elles prennent la forme d'ateliers collectifs et peuvent reposer sur différents supports.

L'ensemble des thématiques abordées dans chaque action permet de travailler le retour à l'emploi. L'objectif commun de ces actions est de proposer, à un rythme régulier, des activités permettant d'ouvrir les personnes vers l'extérieur, reprendre confiance, valoriser leurs compétences, retrouver une place dans la société. Cela permet également d'impulser des démarches de recherche d'emploi.

La dimension collective permet de travailler notamment sur les savoirs-être et d'apporter une autre dynamique, complémentaire aux accompagnements individuels. Ces actions se font en lien très rapprochés avec les référents RSA pour évaluer le parcours d'insertion des participants.

Deux types d'actions sont attendus :

Les **actions de mobilisation** vers un parcours d'insertion ont pour objectif de favoriser et multiplier les rencontres du bénéficiaire avec son environnement quotidien, de créer et de maintenir le lien social

afin de préparer son accès à un parcours d'insertion : sortir de chez soi, éprouver le groupe et apprendre à établir des relations, à se présenter, à parler de soi...

Les **actions de développement des aptitudes socioprofessionnelles** ont pour objectif de tendre, à terme, vers l'emploi en permettant de développer des compétences transférables. Il s'agit de repérer les habiletés et les codes sociaux utiles dans le monde professionnel, les savoirs, les savoir-être, les savoir-faire, de développer ses potentiels afin de les transférer de la sphère personnelle à la sphère professionnelle (ponctualité, engagement, respect etc.)

Ces actions vont permettre la construction d'un environnement sécurisé. Cette sécurité est fondamentale pour évoluer et gagner en autonomie (vie personnelle, futures expériences professionnelles).

### 3 – Public visé

Les publics cibles décrits précédemment ayant besoin d'étapes préalables au retour à l'emploi.

### 4 – Modalités opérationnelles

Le porteur de projet sera amené à mobiliser des outils permettant d'aborder quatre thématiques dans le parcours du participant :

- Thématique 1 : Valorisation de ses potentiels et aptitudes (ex : identification de ses centres d'intérêt, savoir-être transverses, mise en lien avec les compétences professionnelles).
- Thématique 2 : Connaissance de son environnement (ex : projet collectif, organisation et/ou participation à l'organisation d'événements), travail sur la mobilité, découverte des lieux ressources, identification des ressources pour la recherche d'emploi...): visite/connaissance de l'offre d'insertion/emploi du territoire (agence intérim, SIAE par exemple).
- Thématique 3 : Implication citoyenne auprès des associations permettant de remobiliser la confiance en soi. (Par exemple : valorisation de la plateforme « JeVeuxAider.gouv.fr »)
- Thématique 4 : travail sur l'image de soi, accompagnement au relooking professionnel.

Les actions s'inscrivent dans une démarche et un projet collectif, encadré par un animateur professionnel, qui assure la dynamique de groupe et le suivi individuel des participants dans le cadre du parcours d'insertion. Il devra rendre compte à la fin de l'action de l'évolution de la situation de chaque participant BRSA auprès des référents RSA afin qu'ils l'intègrent dans le contrat d'engagement.

Le porteur d'une action doit s'inscrire dans un réseau partenarial. Il doit travailler en lien avec les référents insertion du Département et des CCAS/CIAS afin de proposer des actions complémentaires aux démarches individuelles. Il doit communiquer le plus largement possible lors d'instances partenariales afin de mobiliser les participants et de faire connaître ses actions.

### 5 – Modalités d'instruction

Déposer un dossier comportant l'ensemble des pièces justificatives demandées ; les dossiers incomplets ne seront pas instruits :

- Exposer des objectifs conformes aux attentes ;
- Détailler un plan de financement équilibré sur la durée du projet ;

Les dossiers déposés complets seront instruits par le service Retour à l'emploi et accompagnement social.

## 6 – Critères de sélection des projets

Les projets présentés seront sélectionnés sur la base de la cohérence du projet d'ensemble, au regard des objectifs visés, avec une attention forte portée notamment sur :

- l'adéquation de l'action proposée avec les orientations de la Stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi et l'appel à projets correspondant ;
- la cohérence entre les objectifs visés et les besoins territoriaux ;
- l'articulation de l'action avec les besoins et ressources du territoire ;
- la complémentarité et plus-value de l'action avec celles existantes sur le territoire visé ;
- L'inscription du projet dans un cadre partenarial avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion et les acteurs du territoire en général ;
- la capacité de l'organisme à mobiliser les publics et l'articulation avec les prescripteurs ;
- la capacité à proposer des supports d'accompagnement innovants ;
- l'impact de l'action dans le parcours vers l'emploi : dynamique d'accès ou de retour à l'emploi... ;
- l'expérience et l'expertise de l'organisme en termes d'accompagnement, au regard des publics cibles et des territoires visés ;
- l'ancrage territorial du projet ;
- La co-construction du projet avec l'antenne territoriale ;
- l'originalité, l'innovation de l'action proposée ;
- la recherche de cofinancements ;
- l'équilibre budgétaire de l'action.

## 7 – Evaluation des actions

La structure porteuse de l'action devra transmettre chaque année, au Pôle Retour à l'emploi et accompagnement social (PREAS), un bilan quantitatif et qualitatif de l'action permettant d'évaluer l'évolution des savoir-être et le degré d'autonomie et d'assurance atteint par les participants à la sortie de l'action, ainsi que la liste nominative des participants.

Ces documents permettront d'évaluer l'action à partir des critères suivants :

- Liste des participants ciblés
- partenariat avec les travailleurs sociaux, les associations locales
- Nombre d'ateliers mis en place
- fréquentation des personnes
- implication des personnes dans l'action, dans la structure, dans la vie locale
- évolution des comportements
- amélioration des liens sociaux, de l'autonomie...
- Impact sur les démarches d'insertion professionnelle des participants
- Sorties vers l'emploi ou la formation

Plusieurs modalités d'évaluation sont possibles :

-l'évaluation partenariale dans le cadre d'un dialogue de gestion qui regroupe, autour du porteur de projet : les financeurs, le Département, les collectivités locales,

-l'organisation de comités de suivi qui se réunissent plusieurs fois dans l'année,

-l'organisation de rencontres annuelles associant les différents partenaires, dont les responsables du pôle retour à l'emploi et accompagnement social – PREAS - et les référents RSA des participants afin de partager le bilan de l'action.

Il est souhaité la participation des bénéficiaires à l'évaluation de l'action, soit par le biais de bilan collectif, soit par le biais de fiche d'évaluation qu'ils rempliront à l'entrée et à la sortie de l'action.

Enfin, le Département sera particulièrement attentif aux liens et à l'articulation avec les équipes des antennes territoriales du Département. **A minima une fois par an, le porteur de l'action rencontrera les travailleurs sociaux de son territoire.**

## 8 – Contact

Le chef de bureau accès et retour à l'emploi – Virginie RAMEL : 05.49.06.77.74

Mail : [virginie.ramel@deux-sevres.fr](mailto:virginie.ramel@deux-sevres.fr)

## **Partie 3 - Solutions de modes de garde d'enfants**

### ***Objectif 2 - Se mettre en mouvement et lever les freins pour favoriser le retour à l'emploi***

#### **1 – Contexte et enjeux**

La loi créant le RSA prévoit que le Département propose à chaque allocataire du RSA un accompagnement adapté à ses besoins. Dans le cadre des droits et devoirs des allocataires du RSA, ceux-ci ont le devoir de mettre en œuvre des démarches leur permettant d'améliorer leur situation pour entrevoir la possibilité d'une insertion professionnelle.

On observe que la difficulté d'accès aux solutions d'accueil des jeunes enfants, en particulier pour les familles monoparentales, constitue un frein majeur de retour à l'emploi. 30 % des allocataires du RSA sont des familles monoparentales et seuls 3 % des enfants issus des familles bénéficiaires d'un minimum social sont gardés en crèche. Le nombre de places disponibles dans le département étant limité, les demandeurs d'emploi peinent à obtenir une place en crèche, rendant difficile l'accès à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une période d'essai. Il est également difficile pour les personnes en difficulté d'insertion de se trouver dans une posture d'employeur d'une assistante maternelle. Ce mode de garde est donc plus difficile d'accès et le nombre d'assistante maternelle tend à diminuer.

Compte tenu de l'enjeu d'insertion pour ces familles, le Département a commencé à réserver des places en crèche en faveur des BRSA en 2021. A ce jour, 21 places sont réservées auprès de 13 établissements.

Au-delà de la réservation de places en établissement, le Département souhaite soutenir des projets permettant de répondre notamment à la problématique des horaires atypiques.

Par ailleurs, la loi n°2023 -1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi prévoit l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant par les communes ou leur groupement. Les projets développés devront s'inscrire dans ces schémas.

#### **2– Objectifs poursuivis**

Le soutien du Département doit permettre l'émergence de projets permettant de compléter l'offre existante en termes d'accueil de jeunes enfants afin de faciliter la reprise et le maintien dans l'emploi des BRSA.

2 objectifs principaux sont recherchés : la préparation à la séparation parent-enfant et développer une offre d'accueil avec une amplitude horaire permettant de répondre aux besoins des parents travaillant la nuit.

Les projets proposés doivent être élaborés à l'échelle d'un ou plusieurs territoires en lien avec les entreprises, les collectivités territoriales et la CAF.

#### **3 – Public visé**

Les publics cibles décrits précédemment, notamment les familles monoparentales, ayant besoin d'une solution de garde d'enfants.

## 4 – Modalités d’instruction

Déposer un dossier comportant l’ensemble des pièces justificatives demandées ; les dossiers incomplets ne seront pas instruits :

- Exposer des objectifs conformes aux attentes ;
- Détailler un plan de financement équilibré sur la durée du projet ;

Les dossiers déposés complets seront instruits par le service Retour à l’emploi et accompagnement social.

## 5 – Critères de sélection des projets

Les projets présentés seront sélectionnés sur la base de la cohérence du projet d’ensemble, au regard des objectifs visés, avec une attention forte portée notamment sur :

- l’adéquation de l’action proposée avec les orientations de la Stratégie départementale pour l’insertion et l’emploi 2021-2027 et l’appel à projets correspondant ;
- la cohérence entre les objectifs visés et les besoins territoriaux ;
- l’articulation de l’action avec les besoins et ressources du territoire ;
- la complémentarité et plus-value de l’action avec celles existantes sur le territoire visé ;
- L’inscription du projet dans un cadre partenarial avec les acteurs de l’emploi, de la formation et de l’insertion, de la petite enfance, et les acteurs du territoire en général ;
- la capacité de l’organisme à mobiliser les publics et l’articulation avec les prescripteurs ;
- l’ancrage territorial du projet ;
- La co-construction du projet les collectivités territoriales et l’antenne médico-sociale du territoire ;
- l’originalité, l’innovation de l’action proposée ;
- la recherche de cofinancements publics ou privés ;
- la recherche de partenariats publics-privés, notamment des initiatives avec des entreprises pour faciliter l’accès ou le maintien dans l’emploi ;
- l’équilibre budgétaire de l’action.

## 6 – Evaluation des actions

La structure porteuse de l’action devra transmettre chaque année, au Pôle Retour à l’emploi et accompagnement social (PREAS), un bilan quantitatif et qualitatif permettant d’évaluer l’action, ainsi que la liste nominative des participants.

Ces documents permettront d’évaluer l’action à partir des critères suivants :

- le nb de familles bénéficiant d’un accueil
- partenariat avec les travailleurs sociaux, les associations locales, les entreprises, les relais petite enfance
- partenariat avec la CAF et le service PMI du Département
- amplitude horaire
- Impact sur les démarches d’insertion professionnelle des participants
- Sorties vers l’emploi ou la formation

Plusieurs modalités d'évaluation sont possibles :

-l'évaluation partenariale dans le cadre d'un dialogue de gestion qui regroupe, autour du porteur de projet : les financeurs, le Département, les collectivités locales,

-l'organisation de comités de suivi qui se réunissent plusieurs fois dans l'année,

-l'organisation de rencontres annuelles associant les différents partenaires, dont les responsables du pôle retour à l'emploi et accompagnement social – PREAS - et les référents RSA des participants afin de partager le bilan de l'action.

## 7 – Contact

Le chef de bureau accès et retour à l'emploi – Virginie RAMEL : 05.49.06.77.74

Mail : [virginie.ramel@deux-sevres.fr](mailto:virginie.ramel@deux-sevres.fr)

## ANNEXE 3

Appel à projet 2025 - Thématique

### Axe 3 - Illettrisme/illectronisme

#### *Objectif 3 – Se tester, se former et s’immerger dans le monde du travail*

##### 1 – Contexte et enjeux

L'illettrisme, ou le fait de ne pas maîtriser les savoirs de base, est un facteur très limitant pour l'autonomie et le développement des personnes dans tous les domaines de la vie quotidienne, sur le plan social et professionnel. L'illettrisme augmente les risques de précarisation et d'exclusion.

Les personnes en situation d'illettrisme éprouvent des sentiments d'infériorité et de honte sociale. Elles ont eu un parcours scolaire difficile et sont convaincues de ne rien savoir. La plupart se sentent jugées par les institutions, leur entourage et sont confrontées en permanence à la peur de l'échec.

Elles développent des stratégies de contournement et des savoirs-faire pour s'adapter à la vie quotidienne, familiale, sociale, professionnelle, ce qui témoigne de leurs capacités cognitives et relationnelles. Elles peuvent se retrouver dans des situations d'exclusion et cumuler des freins à l'insertion sociale et professionnelle, même si la majorité d'entre-elles occupe un emploi (51% des personnes en situation d'illettrisme sont en emploi).

De plus, ne pas avoir accès à internet ou ne pas savoir utiliser les outils numériques représentent un handicap pour près de 28 % de la population française et 19% des deux-sévriens. L'illectronisme touche en particulier les plus fragiles qui de ce fait renoncent à leur droit car n'ayant pas accès aux démarches dématérialisées. Dans le monde du travail, savoir comment utiliser les outils numériques est devenu un prérequis indispensable.

Depuis 2023 le Département des Deux-Sèvres s'est engagé auprès de l'Etat pour construire et porter la politique départementale d'Inclusion numérique à travers 3 axes :

- Structurer le réseau des acteurs de l'inclusion numérique à l'échelle départementale et locale,
- Faciliter l'action des acteurs en intégrant l'inclusion numérique dans les dispositifs de droit commun,
- Accompagner le développement de l'offre sur le territoire.

Enfin, si la formation Français Langue Étrangère (FLE) développée par la Région répond au plus grand nombre, certains besoins ne sont pas couverts notamment pour les allocataires du RSA. Il a ainsi été identifié :

- un besoin de 1er niveau linguistique pour ceux qui ne maîtrisent pas ou peu le français (faible niveau et dont l'entrée dans le dispositif Habilitation de Service Public « HSP Socle » de la Région constitue une marche trop haute),

- un besoin d'acquisition de la langue à visée socioprofessionnelle,
- un besoin pour les publics maîtrisant mal la langue.

Les expériences démontrent que le passage au sein d'une structure de lutte contre l'illettrisme permet une prise de conscience progressive de ses capacités, de développer des projets et de pouvoir envisager de s'inscrire dans un parcours de formation ou de recherche d'emploi.

## 2 – Objectifs poursuivis

L'intervention du PDI s'inscrit en complémentarité de la Région et en lien avec l'action des conseillers numériques des territoires et de l'ensemble des partenaires du schéma départemental de l'inclusion numérique. Elle soutient l'animation et l'organisation d'ateliers collectifs d'apprentissage des savoirs de bases pour les publics pour lesquels les formations de la Région ne sont pas adaptées.

Il s'agit de soutenir les associations ou organismes intervenant dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme qui diagnostiquent, orientent et proposent différentes méthodologies d'apprentissage avec une pédagogie adaptée en fonction du niveau de maîtrise des savoirs de base en compréhension, écriture, lecture et calcul.

Cela peut également prendre la forme d'actions visant à lever des freins à l'accès à la formation et /ou permettant une remise à niveau pour les personnes ne disposant pas des prérequis nécessaires au suivi d'une formation : ateliers sociolinguistiques, accompagnement aux usages numériques à partir des besoins liés à la vie quotidienne (accès aux droits, connaître son environnement, budget, cuisine...).

## 3 – Public visé

Les publics cibles décrits précédemment ne maîtrisant pas les savoirs de base ou la langue française et/ou ayant besoin d'un premier niveau d'apprentissage pour développer de nouvelles compétences, avant d'accéder aux habilitations de service public (HSP) de la Région, et notamment l'HSP socle.

## 4 – Modalités d'instruction

Déposer un dossier comportant l'ensemble des pièces justificatives demandées ; les dossiers incomplets ne seront pas instruits :

- Exposer des objectifs conformes aux attentes ;
- Détailler un plan de financement équilibré sur la durée du projet ;

Les dossiers déposés complets seront instruits par le service Retour à l'emploi et accompagnement social.

## 5 – Critères de sélection des projets

Les projets présentés seront sélectionnés sur la base de la cohérence du projet d'ensemble, au regard des objectifs visés, avec une attention forte portée notamment sur :

- l'adéquation de l'action proposée avec les orientations de la Stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi 2021-2027 et l'appel à projets correspondant ;
- la cohérence entre les objectifs visés et les besoins territoriaux ;
- la complémentarité et plus-value de l'action avec celles existantes sur le territoire visé ;
- L'inscription du projet dans un cadre partenarial avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion et les acteurs du territoire en général ;
- l'ancrage territorial du projet ;
- la capacité de l'organisme à mobiliser les publics et l'articulation avec les prescripteurs ;
- la capacité à proposer des supports d'accompagnement innovants ;
- l'impact de l'action dans le parcours vers l'emploi : dynamique d'accès ou de retour à l'emploi... ;
- l'expérience et l'expertise de l'organisme en termes d'accompagnement, au regard des publics cibles et des territoires visés ;
- l'originalité, l'innovation de l'action proposée ;
- la recherche de cofinancements ;
- l'équilibre budgétaire de l'action.

## 6 – Evaluation des actions

La structure porteuse de l'action devra transmettre chaque année au Pôle Retour à l'emploi et accompagnement social (PREAS) de son territoire, un bilan quantitatif et qualitatif de l'action permettant d'évaluer la montée en compétences et le degré d'autonomie atteint par les participants à la sortie de l'action, ainsi que la liste nominative des participants

Plusieurs modalités d'évaluation sont possibles :

- l'évaluation partenariale dans le cadre d'un dialogue de gestion qui regroupe, autour du porteur de projet : les financeurs, le Département, les collectivités locales,
- l'organisation de comités de suivi qui se réunissent plusieurs fois dans l'année,
- l'organisation de rencontres annuelles associant les différents partenaires, dont les responsables du pôle retour à l'emploi et accompagnement social (PREAS) et les référents RSA des participants afin de partager le bilan de l'action.

L'évaluation qualitative et quantitative de l'action portera notamment sur :

- Liste des participants ciblés
- Intégration de nouveaux participants
- Accès à la formation HSP socle
- Accès à l'emploi ou à la formation professionnelle
- Mobilisation sur des actions sociales, culturelles ou sportives régulières proposées notamment par les CSC du territoire.
- Autonomie des participants

## 7 – Contact

Le chef de bureau accès et retour à l'emploi – Virginie RAMEL : 05.49.06.77.74

Mail : [virginie.ramel@deux-sevres.fr](mailto:virginie.ramel@deux-sevres.fr)